



Assuption et frais d'huissier

Par **LIETASE**, le **08/12/2017** à **12:00**

Bonjour,

J'ai assigné quelqu'un dans le Val d'oise mais mon adversaire habite en fait dans l'Oise ... J'ai réglé 84 euros de frais d'assignation dans le Val d'Oise et 100 euros à nouveau dans l'Oise ... On me parle de 150 euros de frais de rédaction ? C'est quoi au juste ? On ne m'a pas évoqué ces frais au préalable et je n'ai pas les moyens de les payer ...

Je passe au tribunal le 9 janvier. Si je gagne, devrai-je aussi avancer des frais pour que l'huissier recouvre ce qui m'est dû ?

Franchement, je ne comprends pas cette logique, je veux récupérer mon argent pour rembourser des soins dentaires et je dois tout avancer ...

Merci pour votre aide, j'y comprend pas grand chose ...

Par **amajuris**, le **08/12/2017** à **12:31**

Bonjour,

si vous gagnez votre procès et que votre adversaire ne paie pas spontanément, vous serez contraint prendre un huissier pour faire exécuter ce jugement.

l'huissier vous demandera sans doute d'avancer l'argent, car s'il est impossible de récupérer cet argent auprès de votre débiteur, il faut bien que votre huissier soit payé pour son travail.

salutations

Par **LIETASE**, le **08/12/2017** à **13:19**

En gros, pour récupérer mon dû, il faut que je paye. C'est super logique. Je ne peux pas régler mes soins dentaires dont l'argent m'a été subtilisé mais je peux payer un huissier ... pfff n'importe quoi, on est vraiment pas aidés par la justice.